

Travaux publics et Services gouvernementaux

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11 rue, Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

# Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Hydrocyclone					
Solicitation No N° de l'invita	Solicitation No N° de l'invitation Date				
23240-220479/A		2021	-11-09		
Client Reference No N° de re 23240-220479	éférence du client				
GETS Reference No N° de re PW-\$\$PV-883-80558	éférence de SEAG				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	N° VME		
pv883.23240-220479					
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd f	in		
at - à 02:00 PM	Eastern Standard Tir	ne ES	Τ		
on - le 2021-11-25	Heure Normale du l'	Est HI	NE		
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:	7			
Address Enquiries to: - Adres Gillis, Johnathon	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur		
Telephone No N° de télépho	ne	FAX	No N° de FAX		
(343) 572-1201 ( )		( )	-		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:					
Spe	cified Herein				
Précisé dans les présentes					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee			
See Herein – Voir ci-inclus				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/o	de l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ pv883. \ 23240\text{-}220479/A \end{array}$ 

% Id de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# Demande de soumissions 23240-220479/A | Hydrocyclone Ressources naturelles Canada

File No. - N° du dossier pv883.~23240-220479/A

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	Besoin	4
1.2	COMPTE RENDU	4
1.3	SERVICE CONNEXION POSTEL	4
1.4 E	XIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	4
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	4
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	Demandes de renseignements – en période de soumission	
2.4	LOIS APPLICABLES	
2.5	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTI	E 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	
SECT	ION I : SOUMISSION TECHNIQUE	
	ION II: SOUMISSION FINANCIÈRE	
3.1.2	PLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	8
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1	Procédures d'évaluation	9
4.1.1		
4.1.2		
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.1.1		
	ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.3	CERTIFICATION DE CONFORMITÉ	
5.4	Attestation du fabricant original de matériel	13
PARTI	E 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1	Exigences relatives à la sécurité	14
6.2	Énoncé des Besoin	
6.3	Clauses et conditions uniformisées	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	
	CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES	
	HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL	
	2.4 ACCÈS À L'INFORMATION	
6.4	Durée du contrat	
6.5	RESPONSABLES	
6.6	PAIEMENT	
6.7	Instructions relatives à la facturation	
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.9	LOIS APPLICABLES	20

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID pv883 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier pv883.~23240-220479/A

6.10	Ordre de priorité des documents	20
6.11	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	20
6.12	Instructions pour l'expédition - Livraison à destination	20
6.13	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	20
6.14	Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place	21
6.15	Suspension des travaux	21

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240-220479/A$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe A.

### 1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.3 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

#### 1.4 Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

#### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséguent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

#### 2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240-220479/A$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Clauses du Guide des CCUA <u>B1000T</u> (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par voie électronique, soit par le service connexion postel ou par télécopieur à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Unité de réception des soumissions, comme indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

L'Unité de\_Réception des soumissions - TPSGC

No de télécopieur: (819) 997-9776

Connexion postel: tpsqc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwqsc@tpsqc-pwqsc.qc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées <u>2003</u> ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Aucune soumissions ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

Aucune soumissions ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

#### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240-220479/A$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

File No. - N° du dossier pv883. 23240-220479/A

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission en conformité avec l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées. Le système ayant le service connexion postel a une limite de 1 Go par seul message affiché et une limite de 20GB par la conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique transmise par le service Connexion postel, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240-220479/A$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

- a) **Documentation technique** : Les soumissionnaires doivent inclure des dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans **l'Annexe A.** 
  - i. l'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). La liste des installations de service le plus près de la destination.
  - ii. l'emplacement des pièces de remplacement disponible à partir de matières consommables jusqu'aux composantes principales.
  - iii. le temps d'intervention pour: appels de service, et escalade (annexe, c'est-à-dire combien de jours avec aucune résolution à un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée est appelé, et à partir de quel endroit).
  - iv. la fréquence des visites d'entretien fournis par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

#### Section II: Soumission financière

- a) **l'établissement des prix :** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe «**B** » Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b) **Coûts à inclure :** La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) Les prix non fournis: On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

#### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06)Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240-220479/A$ 

#### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

#### 4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrit dans l'Annexe « A », partie 2.1.

#### 4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe «**B**» - Base de paiement.

#### Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Destination Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240-220479/A$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html</u>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

### Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je,	(prénom et nom de famille), er	(prénom et nom de famille), en tant que représentant de		
	(nom de l'entreprise), dans le cadı	re de la demande de soumissions		
numéro	(insérer le numéro de la d	emande de soumissions), garantis et		
atteste que tous les r	nembres du personnel que	(nom de l'entreprise)		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv883. 23240-220479/A

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- (a) entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par	(nom de l'entreprise) ont été
informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de	e la Politique de vaccination contre la COVID
19 relative au personnel des fournisseurs, et que	(nom de l'entreprise) a attesté qu'elle s'est
conformée à cette exigence.	

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fausse pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : .	
Date :	

#### **Facultatif**

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier pv883. 23240-220479/A

matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales:	
iiiiiiiaies .	

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

**5.2** Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

#### 5.3 Certification de conformité

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240-220479/A$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe A.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

#### 5.4 Attestation du fabricant original de matériel

- i. Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions à la pièce jointe 1 à la partie 5 de la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- ii. Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- iii. Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240-220479/A$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.2 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe A – Besoin.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 9.1 de 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens ou services, est modifié comme suit:

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à <u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240\text{-}220479/A$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

(a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou

- (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
- (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
- (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
  - (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
  - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
  - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

File No. - N° du dossier pv883.~23240-220479/A

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

#### 6.3.2.1 Exécution des travaux

- 1) L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
  - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
  - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
  - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
  - 2) L'entrepreneur doit :
    - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
    - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
    - au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
    - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
    - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
    - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

#### 6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

#### 6.3.3 Harcèlement en milieu de travail

- L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la <u>Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement</u> qui s'applique également à l'entrepreneur.
- 2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240-220479/A$ 

#### 6.3.2.4 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la Loi sur l'accès à l'information, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

#### 6.3.3 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;

<u>4004</u> (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'à un an après que les biens ont été acceptés par le Canada.

#### 6.4.2 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard le 31 Mars 2022

**6.4.3 Points de livraison**La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A» du contrat.

#### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Johnathon Gillis

Titre : Spécialiste de l'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction de l'Approvisionnement en Produits Pharmaceutiques

140 O'Connor Street, 7th floor

L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower

Ottawa, Ontario, K1A 0R5 Téléphone: (343) 572-1201

Courriel: Johnathon.Gillis2@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

travaux.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VMB}$ 

# 6.5.2 Responsable technique (to be filled in only at contract award)

Le responsable technique pour le contrat est : (À remplir seulement à l'attribution du contrat)				
Titre : Organ	: nisation : se :			
	none : iel :			
du co le cor pas a	ntrat. Il est responsab trat. On peut discuter utoriser les changeme ués uniquement au m	ole de toutes les questi r des questions technic ents à apporter à l'énor noyen d'une modificati	organisme pour lequel les travaux sor ions liées au contenu technique des t ques avec le chargé de projet; cepend ncé des travaux. De tels changement ion de contrat émise par l'autorité co aplir par le soumissionnaire)	ravaux prévus dans dant, celui-ci ne peut s peuvent être
Nom	et numéro de télépho	one (avec poste s'il y a	lieu) de la personne responsable de	ce qui suit :
Ren	seignements généra	ux	Suivi de la livraison	
Non	1:		Nom :	
No	le téléphone :	poste:	No de téléphone :	
Cou	rriel :		Courriel :	
6.6 6.6.1	Paiement Base de paiement			
sera p	ayé un prix ferme da	<i>ns l'annexe</i> B selon un	tes ses obligations en vertu du contra montant total de \$ ( <i>insérer le n</i> douane <i>sont inclus</i> et les taxes applic	nontant au
			t changement à la conception, toute gements à la conception, ces modific	

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux

(a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N $^{\circ}$  du dossier pv883. 23240-220479/A

- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 6.7 Instructions relatives à la facturation

**6.7.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

#### **6.7.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à:
- (d) Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

#### 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

# 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

# 6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier pv883. 23240-220479/A

#### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires:
  - i. 4001, Achat, location et maintenance de matériel;
  - ii. 4003, Logiciels sous licence;
  - iii. 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A les conditions générales biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des Besoin
- f) Annexe "B", Base de paiement; et
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_\_ (inscrire la date de la soumission).

#### 6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA <u>B1501C</u> (2016-01-28) Assurance Clause du Guide des CCUA <u>B1501C</u> (2018-06-21) Appareillage électrique Clause du Guide des CCUA <u>A2000C</u> (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) Clause du Guide des CCUA <u>A2001C</u> (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

#### 6.12 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Destination les Incoterms ® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risquesde transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

# 6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

N° de l'invitation - Solicitation No. 23240-220479/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23240-220479

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

pv883. 23240-220479/A

Id de l'acheteur - Buyer ID pv883 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

(d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

#### 6.14 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en viqueur sur le lieu où le travail est effectué.

#### 6.15 Suspension des travaux

- 1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en viqueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la section 23 intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur » ou la section24 intitulée « Résiliation pour raisons de commodité » dans les conditions générales 2010A (2020-05-28).
- 2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
- 3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

File No. - N° du dossier pv883. 23240-220479/A

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS

Le groupe CanmetMINES de Ressources naturelles Canada (RNCan) cherche à se procurer un hydrocyclone pour déschlammer des boues. CanmetMINES a besoin de ce dispositif pour éliminer des schlamms d'une taille aussi fine que 10 micromètres et, dans certains cas, d'une taille inférieure à 25 micromètres. Ce procédé doit être effectué avant la flottation de terres rares. L'hydrocyclone doit satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires précisées ci-dessous ainsi qu'aux critères d'évaluation obligatoires présentés à la partie 2.1 – Critères d'évaluation techniques obligatoires.

#### **Exigences techniques obligatoires**

Le dispositif demandé doit être opérationnel en tout temps, conformément aux exigences techniques obligatoires et aux critères d'évaluation obligatoires précisés à la partie 2.1 – Critères d'évaluation technique obligatoires.

## **Hydrocyclone**

- Doté de la technologie KREBS;
- Plage de séparation type pour des particules d'une taille de 15 micromètres;
- Cyclones d'une taille de 0,5 po et de 2 po;
- Composé de boîtiers métalliques à sections, munis d'un revêtement moulé fait d'élastomères, de céramique ou d'alliages résistants à l'abrasion;
- Entrée d'alimentation en colimaçon pour réduire au maximum la turbulence dans l'hydrocyclone;
- Densité d'alimentation des cyclones d'au plus 30 % de matières solides par poids.

#### Apex de l'hydrocyclone

- Les apex du cyclone doivent être interchangeables;
- Trois apex d'un diamètre de 0,188, de 0,312 et de 0,448 po fournis avec le cyclone de 2 po.

#### Pompe à boue

- Moteur blindé avec ventilateur extérieur 7,5 HP/220;
- Capacité de 2,7 à 4,7 gal/min.

#### Pompe à boue

- Moteur blindé avec ventilateur extérieur 7,5 HP/220;
- Capacité de 2,7 à 4,7 gal/min;
- Système d'inversion de fréquence pour régler la vitesse de la pompe;
- Robinet à manchon pour réguler le débit de boue;
- Valves pour pulser les boues dans le cyclone depuis le bassin.

#### **Manomètre**

• Pour surveiller les chutes de pression dans le cyclone.

#### **Structure**

• Cadre d'acier robuste doté de roulettes pivotantes pour une meilleure mobilité.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier pv883. 23240-220479/A

	POINT
-	
_	01
_	
-	O2
-	
de	О3
-	
-	
)	
-	

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ pv883.\ 23240\text{-}220479/A \end{array}$ 

04	(j) Manomètre pour surveiller les chutes de pression dans le cyclone.
	NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE :

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier  $pv883.\ 23240\text{-}220479/A$ 

# ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit indiquer tous les prix demandés dans les tableaux suivants, conformément à l'article 6.6.1 – Base de paiement.

**Tableau 1 : Besoin initial** 

No	Description	Nombre d'unités	Unité de distribution	Prix unitaire ferme DOLLARS CANADIENS
1	Hydrocyclone, conformément à l'annexe A, Énoncé des besoins, qui forme l'appel de propositions 23240-220479/A.	1	Chaque	\$
2	2 Transport – Rendus droits acquittés (DDP) à destination		Chaque	-
3	3 Remises			\$
	Prix évalué total (avant taxes)			\$

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier pv883.~23240-220479/A

# **ANNEXE "C" - LISTE DES PRODUITS**

Nom du produit	Modèle/no de la pièce	Nom du manufacturier			
	de la pièce	manufacturier			

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier pv883.~23240-220479/A

# ANNEXE "D" - LISTE COMPLETE DES ADMNINSTRATEURS

(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID pv883 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier pv883.~23240-220479/A

# ANNEXE "1" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

# INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire	accepte d'être	e payé au	ı moyen d	de l'un de	s instruments	de paiement	électronique
suivants :							

(	) Carte d'achat VISA ;
(	) Carte d'achat MasterCard ;
(	) Dépôt direct (national et international) ;
(	) Échange de données informatisées (EDI) ;
(	) Virement télégraphique (international seulement) ;

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $pv883 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier pv883.~23240-220479/A

# ANNEXE "2" de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

# Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)		
Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessou cadre du contrat attribué à la suite de la deman Nom du constructeur FOM	us à fournir et à maintenir ses produits dans le	
Signature du signataire autorisé du FOM	_	
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM Adresse du signataire autorisé du FOM		
N° de téléphone du signataire autorisé du FOM N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM Titre en caractères d'imprimerie		
Date de signature		
Numéro de la demande de soumissions  Nom du soumissionnaire	23240-220479/A	